



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°18

Publié le 05 février 2021



SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS.....	3
- Convention en date du 21 janvier 2021 portant délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière (DDFip de la Somme).....	3
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....	7
Pôle d'Appui Territorial – Mission Animation des Politiques Interministérielles.....	7
- Avis émis le jeudi 21 janvier 2021, par de la commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais, sur le projet d'extension de la surface de vente de la jardinerie et animalerie, à l'enseigne "LE CARREFOUR DE LA FLEUR", située à Montigny-en-Gohelle (PC 062 587 20 00013), ainsi que le tableau récapitulatif des caractéristiques du projet.....	7
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS... 	12
Pôle État, Stratégie et Ressources.....	12
- Liste des responsables de services locaux de la DDFiP 62 disposant d'une délégation automatique en matière de contentieux et de gracieux fiscal au 1er janvier 2021.....	12



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Convention de délégation de gestion
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière
(DDFiP de la Somme)**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- du décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- du décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- de l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2020 portant création et organisation du Secrétariat Général Commun départemental du Pas-de-Calais (SGCD) ;
- de l'arrêté du 21 décembre 2020, modifiant l'arrêté de 22 novembre 2019, portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques de la Somme.
- de la convention de délégation de gestion du 15 janvier 2021 entre le Secrétariat Général Commun départemental du Pas-de-Calais et la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France relative aux modalités d'exercice des missions relevant du champ des UD DIRECCTE par les Secrétariats Généraux Communs départementaux pendant la phase transitoire du 1^{er} trimestre 2021 ;

Entre le secrétariat général commun départemental du Pas-de-Calais, représenté par Monsieur Jérôme COLLAS, en sa qualité de Directeur du SGCD, désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

et

la direction départementale des finances publiques de la Somme, représentée par Monsieur Pascal FLAMME directeur du pôle État, ressources et stratégie, désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants qu'il prescrit pour le compte de la direction départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais et de l'unité départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE des Hauts-de-France et, à compter du 1^{er} avril 2021, de la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités du Pas-de-Calais :

N° de programme	Libellé
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
163	Jeunesse et vie associative
349	Fonds pour la transformation de l'action publique
354	Administration territoriale de l'Etat
362	Plan de relance - Ecologie
363	Plan de relance - Compétitivité
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes relevant de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisées dans les articles ci-dessous.

Article 2 : prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :
 - a) il saisit et valide les engagements juridiques ;
 - b) il transmet au délégant les bons de commande validés dans Chorus pour envoi aux fournisseurs et prestataires concernés;
 - c) il saisit la date de notification des actes ;
 - d) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;

- e) le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
 - f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
 - g) il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception
 - h) il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
 - i) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
 - j) il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
 - k) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.
2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses et recettes, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

Article 6 : modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : durée, reconduction et résiliation du document

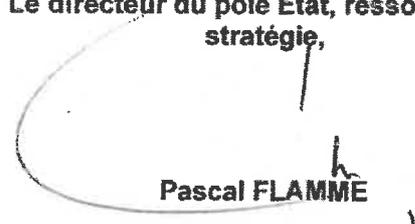
Le présent document prend effet le 1^{er} janvier 2021. Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement, d'année en année, dans la limite de trois années.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à *ARRAS*
Le *21/01/2021*

<p>Le délégant</p> <p>Secrétariat général commun départemental du Pas-de-Calais</p> <p>Le directeur</p>  <p>Jérôme COLLAS</p>	<p>Le délégataire</p> <p>Direction départementale des finances publiques de la Somme</p> <p>Le directeur du pôle État, ressources et stratégie,</p>  <p>Pascal FLAMME</p>
<p>Visa du préfet du Pas-de-Calais</p>  <p>Louis LEFRANC</p>	<p>Visa de la préfète de la Somme,</p>  <p>Muriel NGUYEN</p>



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL**

Pôle d'Appui Territorial / Mission Animation des Politiques
Interministérielles
Affaire suivie par : Hervé LEMAIRE
03 21 21 22 15
herve.lemaire@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 29 janvier 2021

**Avis de la COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
Extension d'une jardinerie et animalerie, à l'enseigne « LE CARREFOUR DE LA FLEUR »,
située à MONTIGNY-EN-GOHELLE
PC 062 587 20 00013**

La commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du jeudi 21 janvier 2021 prises sous la présidence de Monsieur Franck BOULANJON, le Secrétaire Général Adjoint en charge de la Cohésion Sociale à la Préfecture du Pas-de-Calais, le Préfet étant empêché ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 26 septembre 2019 portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 constituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais pour l'examen de la demande ci-après détaillée ;

.../...



VU la demande de permis de construire portant le n° PC 062 587 20 00013, déposée le 4 décembre 2020 à la Mairie de Montigny-en-Gohelle (62640), par la Société à Responsabilité Limitée LE CARREFOUR DE LA FLEUR sise rue H Leclercq, RD 46, à Montigny-en-Gohelle, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce d'Arras sous le n° 424 071 124, afin de procéder à l'extension de 4666,7 m² de la surface de vente de la jardinerie et animalerie, à l'enseigne « LE CARREFOUR DE LA FLEUR » située à Montigny-en-Gohelle, Route Départementale 46, rue Malik Oussékine ;

CONSIDÉRANT que le magasin disposera d'une surface de vente totale de 8086,70 m² après la réalisation de l'extension sollicitée ;

CONSIDÉRANT que la Société à Responsabilité Limitée LE CARREFOUR DE LA FLEUR agit en sa qualité de propriétaire ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'aménagement commercial, complet à compter du 17 décembre 2020 ;

VU l'avis de la Chambre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France ;

VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France ;

VU le rapport d'instruction présenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission :

Assistés de :

- Madame Brigitte CHAMOIN, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France ;
- Madame Sylvie VALLÉ, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;
- Madame Catherine PERRET et Monsieur Hervé LEMAIRE, de la Mission Animation des Politiques Interministérielles chargée du secrétariat de la cdac, à la Préfecture du Pas-de-Calais ;

CONSIDÉRANT :

que le projet est conforme aux orientations du SCOT de Lens-Liévin-Hénin-Carvin ;

que le projet ne se traduira pas par une consommation d'espace supplémentaire, s'agissant d'un réaménagement intérieur ;

que le projet permettra d'améliorer le confort d'achat ;

que le pétitionnaire s'est engagé à améliorer la situation paysagère du site à l'occasion du prochain projet d'aménagement commercial prévu sur ledit site ;

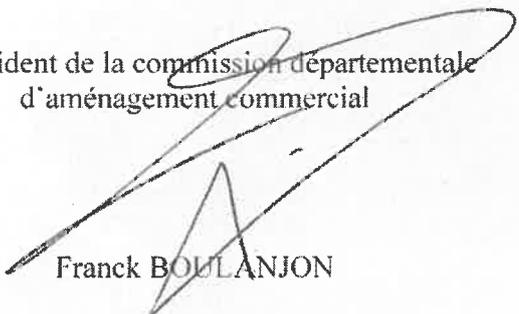
A émis et rendu :

un avis favorable au projet, à l'unanimité des membres présents à la réunion, par 9 voix favorables.

Ont voté pour le projet :

- Monsieur Marcello DELLA FRANCA, Maire de Montigny-en-Gohelle ;
- Madame Fabienne DUPUIS, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin ;
- Monsieur François LEMAIRE, élu désigné par l'organe délibérant du Syndicat Mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Lens-Liévin-Hénin-Carvin ;
- Madame Évelyne NACHEL, Conseillère Départementale, représentant Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Gérard DUÉ, Maire de Croisilles, représentant les Maires du Pas-de-Calais ;
- Madame Laurence CHARPENTIER, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du Pays d'Opale, représentant les Intercommunalités du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Lionel DUFLOS, en qualité de Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;
- Monsieur Philippe DRUON, en qualité de Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire ;
- Monsieur Nicolas LEBRUN, en qualité de Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire.

le Président de la commission départementale
d'aménagement commercial



Franck BOLLANJON

« Voies et délais de recours »

L'avis ou la décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) est susceptible de recours.

Ce recours doit être exercé, préalablement à tout recours contentieux, devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication la plus tardive de l'avis ou de la décision.

L'article R. 752-30 et suivants du code de commerce précisent le début du délai de recours selon les personnes mentionnées à l'article L. 752-17 du code de commerce (demandeur, préfet, membre de la commission départementale, toute personne ayant intérêt à agir) ainsi que ses modalités d'exercice. »

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET
JOINT À L'AVIS DE LA CDAC N°062 587 20 00013 DU 21/01/2021
 (articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL
 (a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m²)		29530 m²	
Références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		Section AM n° 991, 959, 812 et 165	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	
	Après projet	Nombre de A	1
		Nombre de S	1
		Nombre de A/S	
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m²)		0 m²
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m²)		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m² et matériaux / procédés utilisés		
	Panneaux photovoltaïques : m² et localisation		
Énergies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Éoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	Le pétitionnaire s'est engagé à améliorer la situation paysagère du site à l'occasion du prochain projet d'aménagement commercial prévu sur ledit site		

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX
 (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)

Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		3420 m ²						
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		1					
			SV/magasin ¹		3420 m ²					
	Secteur (1 ou 2)		2							
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		8086,70 m ²						
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		1					
SV/magasin ²			8086,7 m ²							
Secteur (1 ou 2)		2								
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	167						
			Électriques/hybrides	0						
			Covoiturage	0						
			Auto-partage	0						
			Perméables	0						
	Après projet	Nombre de places	Total	167						
			Électriques/hybrides	0						
			Covoiturage	0						
			Auto-partage	0						
			Perméables	0						
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)										
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	0								
	Après projet	0								
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	0								
	Après projet	0								

¹ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

² Cf. (2)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Date de mise à jour : 01/01/2021

Cette liste remplace la liste publiée précédemment, à compter du 1ER JANVIER 2021

Prénom / Nom	Service
MR Ludovic MONTUELLE	1ère Brigade de Vérifications
MR Sébastien COLLIN	2ème Brigade de Vérifications
MR Philippe LESTIENNE	3ème Brigade de Vérifications
MR Patrick GAUTIEZ	4ème Brigade de Vérifications
MR Bruno GOSSELIN	Brigade de Contrôle et de Recherche
MR Cédric D'HONDT	Pôle de Contrôle et d'Expertise ARRAS
MM Mélanie HUYGHE	Pôle de Contrôle et d'Expertise BETHUNE
MR Bertrand BLOQUET	Pôle de Contrôle et d'Expertise BOULOGNE
MR Patrick GAUTIEZ	Pôle de Contrôle et d'Expertise CALAIS
MR Eric KLEIN	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Arras et Lens)
MR Philippe RICO	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Béthune, Calais et Saint-Omer)
MM Evelyne TOQUET	Pôle de Fiscalité Personnelle et Patrimoniale (Inspection Boulogne et Montreuil)
MR Christian TAVERNE	Pôle de Recouvrement Spécialisé
MM Marie-Pierre DELEU	Pôle d'Evaluation des Locaux Professionnels / Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre
MR Pierre HAMEZ	Service de Publicité Foncière et Enregistrement ARRAS 1
MR Hugues COCHE	Service de Publicité Foncière et Enregistrement BETHUNE 1
MR Hugues COCHE	Service de Publicité Foncière BETHUNE 2
MM Véronique WROBLAK	Service de Publicité Foncière et Enregistrement BOULOGNE-SUR-MER 1
MM Véronique WROBLAK	Service de Publicité Foncière BOULOGNE-SUR-MER 2
MR Philippe DUCROCQ	Service de Publicité Foncière SAINT-OMER
MR Mickaël LACRAMPE (gestion intérimaire)	Service des Impôts des Entreprises ARRAS
MM Caroline BAILLIET (gestion intérimaire)	Service des Impôts des Entreprises BETHUNE
MM Catherine GUILLEMIN	Service des Impôts des Entreprises BOULOGNE-SUR-MER
MR Pascal LEQUIEN	Service des Impôts des Entreprises CALAIS
MR Pierre COCQUEL	Service des Impôts des Entreprises LENS
MR Patrick LEBLANC	Service des Impôts des Entreprises MONTREUIL-SUR-MER
MR Bruno LEROY	Service des Impôts des Entreprises SAINT-OMER
MR Bertrand FLAVIGNY	Service des Impôts des Particuliers ARRAS
MM Frédéric GEORGES	Service des Impôts des Particuliers BETHUNE
MR Bruno LORRE	Service des Impôts des Particuliers BOULOGNE-SUR-MER
MM Anne-Marie ROUTIER	Service des Impôts des Particuliers CALAIS
MR Christophe DUMINY	Service des Impôts des Particuliers BRUAY-LA-BUISSIÈRE
MR Eric DELATTRE	Service des Impôts des Particuliers HENIN-BEAUMONT
MR Gérard PRUVOST	Service des Impôts des Particuliers LILLERS
MR Bruno BUIRON	Service des Impôts des Particuliers LENS
MM Muriel DELATTRE	Service des Impôts des Particuliers MONTREUIL-SUR-MER
MR Olivier LELEU	Service des Impôts des Particuliers SAINT-OMER
MM Sandrine LENY	Trésorerie AIRE-SUR-LA-LYS-THEROUANNE
MR Hervé DANNEELS	Trésorerie ARDRES-EPERLECCQUES
MR David VERHAEVERBEKE	Trésorerie AUBIGNY-EN-ARTOIS
MR Grégory MICHEL	Trésorerie AUDRUICQ
MM Isabelle BLOND	Trésorerie AUXI-LE-CHÂTEAU - FREVENT
MM Martine RICHARD	Trésorerie AVESNES-LE-COMTE
MR Patrice GOUY	Trésorerie BAPAUME
MM Isabelle HARTMANN	Trésorerie BERCK-SUR-MER
MR Pascal TAVERNE	Trésorerie CAMPAGNE-LES-HESDIN
MR Jacky LEVEUGLE	Trésorerie DESVRES
MR Yves BLONDEL (gestion intérimaire)	Trésorerie FAUQUEMBERGUES
MR Daniel LELEU (gestion intérimaire)	Trésorerie FRUGES
MM Nathalie HURET	Trésorerie GUINES
MR Serge CZULEWYCZ	Trésorerie HÉUCHIN-PERNES
MR André OWCZARZAK	Trésorerie LE TOUQUET
MR Sébastien HUTEAU (gestion intérimaire)	Trésorerie LUMBRES
MR Franck DUPUY	Trésorerie MARQUION
MM Françoise MONTEIL	Trésorerie MARQUISE
MM Lucie DUPONT	Trésorerie VITRY-EN-ARTOIS
MM Géraldine JEANNIN	Conseiller aux Décideurs Locaux de la CALL
MR Nicolas DEFOORT	Service de Gestion Comptable HENIN-BEAUMONT
MR Valéry WIMETZ	Service de Gestion Comptable LENS
MR Patrick THIERY	Service de Gestion Comptable LILLERS

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Le Chef de Service Comptable,

Didier VERMEERSCH

